



Règlement intérieur du service de restauration scolaire

Article 1 : La restauration scolaire est assurée, au profit des enfants des écoles élémentaire et maternelle, par Chartres Métropole Restauration. Les repas sont préparés par la restauration collective selon le système de la liaison froide. Chartres métropole Restauration se charge de la livraison des repas aux communes.

Article 2 : La capacité d'accueil de la restauration scolaire de BARJOUVILLE est fixée à 124 enfants.

Article 3 : Inscriptions

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Barjouville.

Les personnels enseignants ou communaux peuvent être reçus à la restauration scolaire dans la limite des places disponibles.

L'inscription se fait en remplissant le dossier remis aux familles par la direction d'école ou le secrétariat de mairie ou téléchargeable sur le site internet www.barjouville.fr.

Le retour du dit dossier se fera impérativement à la Mairie aux dates indiquées. Il doit être renouvelé chaque année.

Les enfants sont admis pendant toute l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI. L'admission des enfants sera effectuée, sur décision du maire ou de son représentant, après que les parents aient fourni :

- la **fiche sanitaire de l'enfant**
- l'**attestation d'assurance pour l'enfant**
- l'**accusé de réception du règlement intérieur de la restauration scolaire daté et signé des parents**
- le **dernier avis de situation déclarative sur les revenus, au plus tard le 1^{er} septembre (impots.gouv)**

Les inscriptions doivent être effectuées par les parents ou représentant légal via le portail famille « mon espace famille » possible via le site internet de la commune www.barjouville.fr.

En dehors des modalités d'inscription précitées, les dérogations ne pourront être accordées que pour des motifs d'urgences et soumises à l'accord préalable du Maire ou du Maire adjoint délégué aux affaires scolaires.

Article 4 : Modes d'inscription

Chartres Métropole Restauration propose deux formules aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire : standard ou végétarien.

Il faudra préciser sur la fiche sanitaire le type de repas.

Les familles doivent choisir le mode d'inscription pour l'année entière et doit au préalable, déterminer le ou les jours auxquels l'enfant fréquentera le restaurant scolaire. **L'inscription peut se faire pour 4, 3, 2 ou 1 repas par semaine et pour l'année entière,**

Aucune annulation ne sera prise en compte. Seules les absences pour raisons médicales seront déduites (voir article 6)

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations.**

Les jours indiqués serviront de base à la commande des repas et seront facturés.

Toute commande devra intervenir avant le 10 du mois pour le mois suivant. (VOIR ANNEXE)

Les dérogations ne pourront être accordées que pour des motifs d'urgences et soumises à l'accord préalable du Maire ou du Maire adjoint délégué aux affaires scolaires et seront facturés le prix d'un repas hors commune. Seul un repas de **type standard** pourra alors être servi.

Aucun pique-nique ne sera accepté pendant la pause méridienne, seuls les enfants ayant des repas réservés et commandés pourront être acceptés de 11h30 à 13h20.

Article 5 : Facturation

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le conseil municipal et peuvent être modifiés en cours d'année. Le tarif est établi en fonction des revenus du foyer (fournir une photocopie du dernier avis de situation déclarative de vos revenus N-1).

Le critère retenu est le « revenu fiscal de référence » est divisé par 12 pour obtenir la tranche de revenus. La non-transmission des avis de situation déclarative de vos revenus pour le foyer entrainera l'application du tarif le plus élevé.

Tout repas commandé sera facturé.

Tout changement de situation (familiale, domicile, emploi, n° de téléphone des parents pouvant être joints entre 11h30 et 13h20) doit être signalé sans délai au secrétariat de mairie pour mise à jour du dossier.

La facturation sera établie mensuellement. En cas de changement de situation entraînant un changement de tarif, la modification portera sur le mois entier.

En cas de déménagement, la tarification Hors Commune s'appliquera au mois suivant.

Les futurs habitants (acquisition d'un terrain à bâtir ou résidence principale) bénéficieront du tarif Barjouillois.

La facture est envoyée aux familles par le receveur municipal et son règlement est effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole 8 impasse du Quercy 28115 LUCE.

Le règlement doit impérativement intervenir avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Article 6 : Absence de l'enfant

- A partir du 3^{ème} repas consécutif non consommé pour cause de maladie, les dits repas ne seront pas facturés.
- L'absence d'un enseignant n'entraînera pas une quelconque déduction de repas.
- Lors des sorties scolaires, les repas seront déduits.
- En cas de grève des enseignants, les parents sont invités à contacter la mairie par mail mairie@barjouville.fr pour prévenir de l'absence de leur(s) enfant(s) afin que le repas soit décommandé et donc déduit **le jour** où ils ont connaissance de l'information par l'équipe enseignante. Faute de réception du dit mail, le repas sera donc facturé.

Article 7 : Règlement des factures

Le paiement se fera avant la date limite indiquée sur ladite facture et transmis au Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole 8 impasse du Quercy 28115 LUCE soit :

- en numéraire, au Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole à Lucé ou chez les buralistes partenaires (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole 8 impasse du Quercy 28110 LUCÉ.
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole.
- par prélèvement.

Pour des raisons comptables, seul, le secrétariat de mairie est habilité à modifier une facture. En cas de contestation, le redevable peut faire part de son désaccord auprès du secrétariat de mairie.

Le non-respect de la date du paiement entraîne la radiation de l'enfant à la restauration scolaire. En cas de difficulté, l'aménagement du paiement peut être envisagé sur demande écrite adressée en mairie.

Article 8 : Pendant la période de restauration scolaire, entre 11h30 et 13h20, les enfants ne peuvent être repris que par les parents ou le parent ayant l'autorité parentale et en ayant fait la demande au préalable auprès du secrétariat de la mairie

Article 9 : Les personnels communaux du restaurant scolaire assurent le bon fonctionnement du service de restauration et la surveillance des enfants. Toute personne étrangère au service ne peut pénétrer dans les locaux sans autorisation préalable du maire.

Article 10 : Chaque enfant est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur de la restauration scolaire notamment en ce qui concerne son comportement.

Article 11 : Le temps du repas étant un moment important de la journée, il convient de respecter pour le bien de tous, quelques règles élémentaires :

- les règles d'hygiène (passage aux toilettes, lavage des mains)
- parler sans élever le ton afin d'assurer à chacun sa tranquillité
- la tenue durant le repas doit être correcte
- les déplacements ne peuvent se faire que sur autorisation du personnel
- bannir les incivilités et les comportements violents
- respecter les enfants et les adultes

Article 12 : En cas de non-respect de ces règles, une lettre est adressée aux familles. En cas de récidive, une exclusion d'une semaine ou une exclusion définitive pour l'année scolaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant par le maire ou l'adjoint délégué.

Fait et délibéré en séance, le 04 juillet 2023

Le Maire
B. DELATOUCHE

